

entre deux co-seigneurs, au nombre desquels figurent les Varey et les Jossard, la terre de Châtillon avait été réunie dans les mains d'un seul seigneur, par l'acquisition faite, au prix de 800 écus d'or, par Roffec de Balzac, le 8 octobre 1474, de tous les droits qui appartenaient sur cette seigneurie à Urbain Terrail, du chef de sa mère, Françoise Jossard (28).

Nous n'avons pu retrouver malheureusement le titre de la vente consentie par Florimond Robertet à Jean Camus. Mais plusieurs aveux de fiefs nous font connaître les divers droits que comprenait la seigneurie de Châtillon. Indépendamment du bourg et du château de Châtillon et de diverses propriétés foncières, en nature de prés, terres, vignes et bois, c'étaient : le droit de ban d'août et de leyde aux quatre foires, qui se tenaient sous les halles de Châtillon, le droit de pêche et de chasse, un moulin sur l'Azergue, le droit de suzeraineté sur les fiefs de Sandars et de Coleymieux, les rentes de la Reynière et de Thélis. Enfin, la haute justice, appartenant au seigneur, comprenait la paroisse de Châtillon et une partie de celle de Charnay, dont l'autre moitié relevait des comtes de Lyon (29).

Quant à la seigneurie de Bagnols, elle comprenait à la fois un château, flanqué de cinq grosses tours, la haute, moyenne et basse justice de la paroisse, les halles situées sur la place publique, un clos de 32 bicherées (4 hectares), autour du château, deux domaines affermés, un bois de haute futaie de 3,000 bicherées (375 hectares), le hameau

(28) *Mazures de l'Ile-Barbe*, p. 190, 595 et 598.

(29) Archives du Rhône. C. 635.